FEDERATION POLYNESIENNE DE JUDO
B.P. 52972 - 98716 PIRAE – TAHITI – Polynésie Française

COMMISSION DES GRADES ET CEINTURES NOIRES

講道館
KODOKAN

MODALITES DES PASSAGES DES GRADES

04/01/ 2024

La **C**ommission des **G**rades et **C**eintures **N**oires de la Fédération polynésienne de judo – CGCN vous informe des modalités de son fonctionnement à compter du **01/01/2024**.

CONDITIONS GENERALES de la CSGDE – Commission Spécialisée des Grades et Dan Equivalents de la FFJDA

Les grades décernés par la Fédération polynésienne de judo étant ensuite homologués par la FFJDA pour une reconnaissance internationale (FIJ), nous travaillons en étroite collaboration avec la CSGDE de la FFJDA. Ainsi nous trouvons dans le recueil des textes et règlements de la FFJDA édité chaque saison sportive :

- Le cadre de référence et les préconisations
- Les conditions de présentation, contenus d'examen et conditions d'homologation
- La liste des techniques par grade

SE PRESENTER AU GRADE DE 1er DAN

- L'ordre des épreuves (UV) est laissé libre.
- L'enseignant de club présente et s'engage totalement dans la préparation de ses élèves.
- Il faut être cadet(tte)s 1ère année et ceinture marron depuis 1 an révolu.

Le grade de 1° Dan ne peut être homologué qu'à partir de l'âge de 15 ans révolus (date anniversaire).

PRESENTATION AUX AUTRES GRADES

La présentation des UV peut se faire dès homologation du grade précédent.
Les conditions de présentation des UV au grade d'expression technique ou au grade compétition sont identiques à celles de la FFJDA.
L'homologation définitive des grades et dan est conforme aux délais minimum recommandés par la FFJDA.

UV1 KATA et UV2 TECHNIQUE

Les modalités de passage de ces 2 UV sont identiques à celle de la FFJDA. Les fiches complètes par grade sont en annexe.

UV3: EFFICACITE

1- MODALITES D'HOMOLOGATION DES POINTS

- Les points sont validés en référence au système d'attribution de la FFJDA: ippon: 10pts ; waza ari : 7pts
- En compétition « Ne waza », seules les victoires en osae waza, shime waza et kansetsu waza marquent 10pts.

- Aucune compétition par équipes ne permet la relation grade-championnat.
- Les points de pénalités ne sont pas pris en compte.
- Le résultat de tout combat obtenu lors d'un Golden Score permet l'obtention de points.
- Si un combattant A bat un combattant B en poule et que les 2 se rencontrent à nouveau dans le tableau final, les points sont homologués.
- Si le système de tirage au sort permet plusieurs combats pour définir le vainqueur de la rencontre, seul le résultat du 1er combat sera retenu pour l'obtention de points.

Exemple : 1) Combats aller-retour si seulement 2 combattants
2) refaire les combats entre 3 judokas si égalité parfaite.

- Les points marqués sur un adversaire d'un grade d'écart (ceinture « marron » minimum), en shiai et en compétitions, sont comptabilisés. (Conforme à la FFJDA)
- Les points sont marqués à partir de la catégorie cadet(tte)s.
- Un cadet(tte) 1ère année ne peut combattre que dans sa catégorie d'âge.
- Dès cadet(tte) 2ème année, le candidat peut combattre sans condition d'âge.
- Les points obtenus par des juniors-seniors sur des cadets ne sont pas comptabilisables.
- Des groupes morphologiques peuvent être organisés avec un écart de poids acceptable.
- Un bonus de 5 pts peut être accordé si, lors d'une participation à un championnat ou un shiai, le candidat ne marque pas de points. Le bonus est renouvelable 4 fois par grade.

IMPORTANT : Au **01/01/2023**, de nouvelles exigences facilitatrices proposées par la FFJDA :
- au grade compétition (15 ans): 80 pts dont 20 pts de bonus possibles au lieu de 100 pts
4 victoires d'affilés (37pts) au lieu de 5 victoires (44pts)
- au grade d'expression technique (18 ans): 20 points dont 10 pts maximum de bonus selon le cas :
* 2 combats gagnés : 2 ippon (20pts)
* 3 combats gagnés : 1 ippon+2 waza ari (24) ou 2 combats gagnés (ippon+WA) + bonus 5pts (22)
* 4 combats: 2 gagnés WA et 2 shiai bonus 2 x 5 pts (24)

2- Les SHIAI
- A partir de l'âge de cadet(tte)s 1ère année avec un an de ceinture marron.
- Participation autorisée à **4 tests** maximum par an.
- Participation aux shiai : Possible uniquement après obtention de l'UV1.
- Des groupes morphologiques peuvent être proposés.

3– La RELATION GRADES/ CHAMPIONNAT
L'organisation des compétitions et le système de marquage des points est identique à celui proposé par la FFJDA. Les compétitions durant lesquels les points peuvent être marqués sont approuvées par la commission des grades avant leur déroulement. Une liste est proposée chaque année à titre d'information et peut être complétée en fonction du programme sportif.
Aucune compétition par équipes ne permet la relation grade-championnat.

A - Compétitions sur Tahiti : Toutes les compétitions individuelles organisées et inscrites au calendrier par la fédération sont labellisées, sauf mention contraire.
La validation des points dans le passeport sportif s'effectue, dans la mesure du possible, dès la fin de la compétition par le président ou le secrétaire de la CGCN.

Si les grades des compétiteurs ne sont pas inscrits sur la feuille de compétition, aucun point ne pourra être validé. Les judokas et organisateurs de compétitions vérifient ainsi que les feuilles

de compétitions soient bien complétées par les grades lors du contrôle du passeport sportif à la pesée.
Les points pourront-être inscrits après la compétition sur présentation des justificatifs.
B - Compétitions en France : Tout championnat, tournois ou Coupe de France FFJDA sur sélection de la FPJ et selon la convention FPJ/FFJDA.

C - Compétitions à l'étranger: Toutes compétitions à l'étranger dont le déplacement est organisé par la F.P.J, à la condition que le responsable du déplacement fournisse les tableaux de compétition avec les grades des participants.
Exemples : - Championnat OCEANIA - OJU World Cup
- Jeux du PACIFIQUE - Tournoi AUCKLAND
Les points marqués lors de compétitions internationales (homologuées par la FPJ) pourront-être validés sur présentation des feuilles de compétition faisant mention des grades des judokas ou sur présentation d'un document officiel attestant le grade des judokas des autres nations.

D – Autres Compétitions : D'autres compétitions en ou hors de Polynésie française peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas par la commission des grades pour une éventuelle validation des points.

CONDITIONS DE VALIDATION DE L'UV4 - ENGAGEMENT PERSONNEL
Pour cette UV il n'y a pas d'âge limite du pratiquant : Un Minime ceinture verte peut avoir le titre de commissaire sportif fédéral ce qui valide l'UV. Par contre le bénéfice de cette UV ne sera valable qu'une fois les conditions remplies (1 an de ceinture marron).
Le professeur du club doit signer l'inscription pour l'UV4 sur le passeport sportif.

Exemples d'investissements :
Pour l'arbitrage :
1er DAN : Commissaire sportif sans formation (2 demi-journées)
2ème DAN : Arbitre Certifié National B (Commissaire sportif et arbitre assistant)
3ème DAN : Arbitre Certifié National A (Arbitre)
4ème DAN : Membre de la commission arbitrage ?
Le responsable de la commission arbitrage est le seul signataire de l'UV 4 pour l'arbitrage.

Pour l'enseignement :
1er DAN : Aide régulière au sein du club attestée par l'enseignant ou diplôme fédéral d'assistant club (BF2 pour les moins de 16 ans)
2ème DAN : Enseignant bénévole au sein du club ou diplôme d'enseignant club (BF3)
3ème DAN : Enseignant principal au sein d'un club ou diplômé BPPES ou diplômé d'Etat (BPJEPS, DEJEPS, ou DESJEPS) intervenant dans un club de la FPJ
4ème DAN : Participation aux activités fédérales en tant que jury, formateur ou enseignant

Pour la fonction de « bénévole actif » :
1er DAN : Fonctions électives ou administratives au sein d'un club ou participation à l'organisation de 2 activités fédérales.
2ème DAN : Membre du bureau d'un club ou membre d'une commission fédérale

3ème DAN : Membre du Conseil fédéral
4ème DAN : Membre du bureau ou responsable d'une commission fédérale

Le secrétaire ou le président de la CGCN sont les seuls à signer l'UV 4 pour les fonctions d'enseignement ou de bénévole actif, sur présentation d'un justificatif (ex : bureau du club, diplôme d'enseignement) et d'une attestation signée du président du club.

VALIDATION DES UV DANS LE PASSEPORT SPORTIF ADULTE

En cas de passeport incomplet, l'inobservation des modalités exposera le judoka à un refus systématique, par la commission des grades, pour la présentation aux UV. Lors de la réussite d'une UV celle-ci sera validée dans le passeport. Il en sera de même pour l'inscription des points marqués lors des tests shiai.

HOMOLOGATION CEINTURE NOIRE JUDO/JU JITSU PAR LA FPJ PUIS PAR LA FFJDA

Lorsque tous les pré-requis (UV 1 à 4) pour l'homologation de la ceinture noire sont validés, le passeport sportif dument complété est remis au Secrétaire de la présente commission.
- page 1 : Identité du Titulaire renseignée avec la photo d'identité collée
- page 2 : Preuve du CM (ou attestation médicale sur l'honneur) et de **3 années de licence** si utilisation dans les années passées d'un passeport jeune. A charge du judoka de s'en inquiéter.
- page 4 : La date (J/M/A) du grade ceinture marron est indiquée et signée sur le passeport par le prof de club
- page 10 : Fiche d'homologation pour l'obtention du … Dan (fiche administrative) doit être complétée par le judoka et signée.
- Délais : Le grade de 1°Dan ne peut être homologué qu'à partir de 15 ans révolus et un an de ceinture marron, l'homologation des autres grades et dan est conforme aux délais minimum recommandés par la FFJDA.

Un judoka ne peut donc porter sa ceinture noire ou se prévaloir du titre avant la réponse officielle de la FPJ. Après un dernier contrôle administratif par le secrétaire, l'homologation de la ceinture noire par la FPJ est :

- validée par le Président de la commission
- un courrier d'information est envoyé au président du club du judoka

La remise officielle du nouveau grade de ceinture noire au sein du club peut alors être faite officiellement.

ANNUAIRE DES CEINTURES NOIRES EN POLYNESIE FRANCAISE

La FPJ se charge ensuite de proposer l'homologation de la CN auprès de la FFJDA, une fois par an. Les grades CN du 1er au 3ème dan sont homologués automatiquement sur proposition de la CGCN à la CSGDE. Les grades supérieurs seront soumis à homologation par la FFJDA sur présentation des conditions d'obtention. Les récipiendaires figureront dans l'annuaire CN de la FPJ et de la FFJDA.

Un diplôme du grade sera délivré par la Fédération polynésienne de judo au récipiendaire lors de la cérémonie annuelle des vœux du Kagami Biraki.

La Commission des grades et Ceintures noires.